

Réunion restreinte du 6 Octobre 2020

P.V. n° 3

Présidence : M. DEMARET.

Présents : MM. FAURE – LADER.

Excusé : M. MASSON.

Administratifs : MM. VALLET - MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 100 euros. Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

1^{er} Tour :

Match n° **23040881** – U.E.S. Montmorillon / Angoulême Charente F.C. du 19/09/2019

Match arrêté à la 52^{ème} minute par l'arbitre M. Adrien PIQUION suite au terrain devenu impraticable (orage, pluie...).

La Commission a donné ce match à rejouer le samedi 26/09/2020 à 15h30.

Compte-tenu de la victoire d'Angoulême Charente F.C., le match du **2^{ème} tour** a donc eu lieu le samedi 03/10/2020 à 15h30 : Limoges Beaubreuil F.C. / Angoulême Charente F.C. : **score : 0 – 2.**

2^{ème} Tour :

La Commission homologue les résultats des 40 matches de ce tour.

Calendrier du 3^{ème} tour :

20 matches avec **40** vainqueurs du 2^{ème} tour.

La Commission procède à la constitution de **3** groupes géographiques puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **SAMEDI 17 Octobre 2020 à 15H30.**

Il ne sera pas joué de prolongation. En cas d'égalité de buts, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but.

Les arbitres seront désignés par la C.R. Arbitrage et les assistants par les C.D.A des clubs recevants. En l'absence de délégué désigné par la LFNA, cette fonction est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe visiteuse.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**. En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr. Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ATTENTION !!!

- Pour l'ensemble de la compétition, les clubs peuvent faire figurer seize joueurs (5 remplaçants dont un gardien de but) sur la feuille de match. Seulement 3 remplaçants peuvent effectivement participer au cours du match.
- Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 16 au maximum avec le numéro 16 obligatoirement attribué au gardien de but remplaçant.
- LA REGLE DES REMPLACES-REEMPLACANTS S'APPLIQUE.
- La règle du carton blanc (exclusion temporaire) ne s'applique pas en Coupe Gambardella Crédit Agricole (compétition Nationale).

La Coupe Gambardella Crédit Agricole est exclusivement réservée à une équipe des clubs participant :

- à un Championnat U19 (National, Régional ou Départemental), étant rappelé que **les joueurs de catégorie U19 ne sont pas autorisés à prendre part à l'épreuve,**
- ou un Championnat U18 ou U17 (Régional ou Départemental).

Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans les championnats éligibles, l'équipe engagée est obligatoirement celle évoluant au plus haut niveau de compétition dans l'ordre des compétitions Nationales, Régionales puis Départementales.

Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les Règlements Généraux et leurs Statuts. Pour participer à l'épreuve, les joueurs licenciés amateurs ou sous contrat doivent être licenciés U18 et U17.

Les joueurs licenciés U16 peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF

- Le nombre de joueurs « mutation » est réglé par l'article 160 des R.G. de la F.F.F.
- Les ententes et les groupements sont autorisés.

COUPE REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE U17

La commission, comme lors des 2 dernières saisons, confirme l'application stricte de l'article 3 du règlement de la Coupe régionale Nouvelle-Aquitaine U17, à savoir : « Cette coupe est ouverte aux clubs évoluant en Ligue ou en District et **disposant d'une équipe U17 engagée dans un championnat** ».

De ce fait, les clubs inscrits, mais possédant, soit une équipe U16, soit une équipe U18 (ou les deux), mais aucune équipe U17, sont donc exclus de cette coupe.

Les 14 clubs concernés (C.O. Cerizay, E. Perpezac Sadroc, C.S. Venise Verte, F.C. Parentis Ent., U.S. St-Palais, A.S. Mazères Uzos Rontignon, F.C. Estuaire Haute Gironde, F.C. Boutonnais Ent., G.J. Entente Vergers Foot 19, U. Portugaise de Pau, Elan Béarnais d'Orthez, G.J. M.B.C.R., Hasparren F.C., Pau F.C.) recevront un extrait de ce procès-verbal et seront remboursés de leurs frais d'engagement.

Le système **provisoire** de l'épreuve avec **151 engagés** sera donc :

17/10/2020	1 ^{er} Tour	---- >	60 matches avec	120 clubs				
21/11/2020	2 ^{ème} Tour	---- >	matches avec	60 vainqueurs	+			entrants
16/01/2021	3 ^{ème} Tour	---- >	matches avec	vainqueurs	+			entrants
20/03/2021	4 ^{ème} Tour	---- >	matches avec	vainqueurs	+			entrants
24/04/2021	5 ^{ème} Tour	---- >	matches avec	vainqueurs	+			entrants
22/05/2021	1/4 de Finale	---- >	4 matches avec	vainqueurs				
05/06/2021	1/2 Finales	---- >	2 matches avec	4 vainqueurs				
12/06/2021	FINALE	---- >	1 match avec	2 vainqueurs				

Calendrier du 1^{er} tour :

60 matches avec **120** clubs (*il reste donc 31 exemptions qui entreront ultérieurement*).

L'équipe de l'Ecole de Foot du Val de Vienne (encore qualifiée en Coupe Gambardella Crédit Agricole) + l'O.F.C. de Ruelle (tiré au sort parmi les U17 R2 ayant fait un bon parcours en 2019/2020) + les 29 équipes évoluant en U17 Régional 1 sont exemptées de ce 1^{er} tour.

La Commission procède à la constitution de **6** groupes géographiques puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **Samedi 17 Octobre 2020 à 15h30.**

La durée de la rencontre est de 90 minutes, divisée en deux périodes de 45 minutes. En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, il sera procédé à la séance de tirs aux buts pour désigner un vainqueur (**Il ne sera pas joué de prolongation**).

Les arbitres centraux seront désignés par les C.D.A. des clubs recevants et les arbitres-assistants proposés par les clubs en présence.

La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe visiteuse.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.**

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ATTENTION !!!

Cette Coupe est ouverte aux joueurs U17, U16 et U15 aux conditions de surclassement de l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F.

Les clubs peuvent faire figurer 14 joueurs maximum sur la feuille de match.

En conformité avec l'article 24/A Alinéa 1 et 2 des Règlements Généraux de la LFNA, il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match.

La règle des remplacés remplaçants s'applique durant toute la compétition.

CHAMPIONNATS

U19 REGIONAL 1

Match n° 22491741 – Poule A – E.S. La Rochelle / A.S. Cozes Ent. du 04/10/2020

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Enzo DA SILVA.

Match n° 22491832 – Poule B – F.C. Côteaux Bordelais / E.S. Blanquefortaise du 04/10/2020

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre Mme. Andréa MERCURIO.

Le club de l'E.S. Blanquefortaise sera crédité de 34.34 euros (34 km x 1.01 euro) par débit de la LFNA.

U18 REGIONAL 2

Match n° 22492189 – Poule A – F.C. Chauray / Rochefort F.C. Ent. du 03/10/2020

Absence du club visiteur.

La Commission déclare le **forfait de Rochefort F.C. Ent.**

Amende de 47 euros pour forfait à Rochefort F.C. (1er forfait).

Les frais de déplacement de l'arbitre central seront à débiter au club de Rochefort F.C.

Match n° 22492191 – Poule A – C.O. Cerizay / F.C. Boutonnais Ent. du 03/10/2020

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Johan ROBIN.

Le club du F.C. Boutonnais sera crédité de 108.07 euros (107 km x 1.01 euro) par débit de la LFNA.

Match n° 22492370 – Poule C – G.J. M.B.C.R. / G.J. Chamiers Sanilhac Coursac du 03/10/2020

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Maxime LANDRY.

Le club du G.J. Chamiers Sanilhac Coursac sera crédité de 78.78 euros (78 km x 1.01 euro) par débit de la LFNA.

Match n° 22492458 – Poule D – E.S. Blanquefortaise / Union St-Bruno du 03/10/2020

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Lois BEAUME.

Le club de l'Union St-Bruno sera crédité de 11.11 euros (11 km x 1.01 euro) par débit de la LFNA.

U17 REGIONAL 2

Merci de noter que le F.C. La Ribère est remplacé dans la **poule C d'U17 R2** par le **Groupement de Jeunes F.C.L.R./F.C.V.O.** et jouera ses matches à domicile sur le stade municipal à Boeil Bezing.

Match n° 22493092 – Poule C – Les Genêts d'Anglet Football / Seignosse Capbreton Soustons F.C. du 03/10/2020

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre bénévole M. Clément DA COSTA.

Le club de Seignosse Capbreton Soustons F.C. sera crédité de 31.31 euros (31 km x 1.01 euro) par débit de la LFNA.

U16 REGIONAL 1

Match n° 22493180 – Poule A – E.S. Saintes Football / Gâti-Foot du 03/10/2020

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Mehdi EZZAHI.

Le club de Gâti-Foot sera crédité de 108.07 euros (107 km x 1.01 euro) par débit de la LFNA.

Match n° 22493272 – Poule B – Stade Bordelais / Tulle Football Corrèze du 03/10/2020

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Léandre CUEFF PLAULT.

Le club de Tulle Football Corrèze sera crédité de 218.16 euros (216 km x 1.01 euro) par débit de la LFNA.

Suite à courriel du club visiteur, la commission transmet ce dossier à la C.R. des Litiges pour suite à donner.

Match n° 22493362 – Poule C – J.A. Dax Ent. / F.C. Girondins de Bordeaux du 03/10/2020

Match arrêté à la 5^{ème} minute par l'arbitre M. Melvyn MARCAILLE suite au terrain devenu impraticable.

Le club de F.C. Girondins de Bordeaux sera crédité de 148.47 euros (147 km x 1.01 euro) par débit de la LFNA.

U16 REGIONAL 2

Match n° 22493812 – Poule E – Les Genêts d'Anglet Football / A.S. Mazères Uzos Rontignon du 03/10/2020

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Zakaria ESSAKHI.

Le club de l'A.S. Mazères Uzos Rontignon sera crédité de 116.15 euros (115 km x 1.01 euro) par débit de la LFNA.

U14 REGIONAL 1

Match n° 22494626 – Poule C – F.C. Girondins de Bordeaux / E.S. Saintes Football Ent. du 03/10/2020

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Rita TERRIEN.

Le club de l'E.S. Saintes Football sera crédité de 114.13 euros (113 km x 1.01 euro) par débit de la LFNA.

U14 REGIONAL 2

Match n° 22494807 – Poule A – E.S. Buxerolles / E.S. Champniers Ent. du 03/10/2020

Courriel de l'E.S. Buxerolles du 30/09/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'E.S. Buxerolles.**

Amende de 47 euros pour forfait à l'E.S. Buxerolles (1er forfait).

Match n° 22494985 – Poule C – Arin Luzien / A.S. Livradaise du 03/10/2020

Courriel de l'A.S. Livradaise du 02/10/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.S. Livradaise.**

Amende de 47 euros pour forfait à l'A.S. Livradaise (1er forfait).



Présidence,
Patrick DEMARET
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 06/10/2019 par Le Secrétaire Général, Luc RABAT.